LP/A.B

Les veneurs privés de chasse dédommagés

Leurs parties avaient été perturbées par les opposants. L'Office national des forêts, à qui ils paient un loyer, vient de répondre à leurs demandes en versant 10 000 € d'indemnités.

CHASSE À COURRE

PAR ÉLIE JULIEN

Entre les veneurs et les anti-chasse à courre, il y a le combat de terrain. Celui qui oppose les deux camps chaque week-end en période de chasse, avec insultes et gestes brusques. Et puis il y a le combat judiciaire, dans lequel un troisième protagoniste intervient : l'Office national des forêts (ONF). Ce dernier vient de prendre une décision forte de sens.

En effet, l'établissement public a décidé de dédommager les veneurs. Il a versé 7 000 € à la Futaie des amis, et 3 000 € à l'équipage de Rivecourt. Ainsi, il reconnaît que les chasseurs n'ont pas pu jouir de la forêt à leur guise, alors qu'ils versent un loyer à l'ONF pour cela. 70 000 € et 33 000 € par saison. « Si on nous loue les forêts, c'est qu'elles sont privées et appartiennent à l'ONF. Or les anti-chasse se sont introduits chez nous pour nous empêcher d'en profiter », justifie Alain Drach, chef de la Futaie des Amis. En prenant cette décision, l'ONF reconnaît ainsi le statut de victime aux chasseurs. Et à lui-même, puisqu'il doit donc dédommager ses « locataires ».

Compiègne. Depuis plusieurs saisons, plus aucune chasse ne se passe sans que les membres du collectif Ava ne soient présents aux côtés des veneurs.

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POURSUIT TROIS MILITANTS EN JUSTICE

Au mois d'août, il avait assigné en justice trois membres du collectif Abolissons la vénerie aujourd'hui (AVA) pour avoir empêché le bon déroulement de chasses. Il réclamait en contrepartie 63 000 €, pour préjudices moral, physique, et frais de procédure. Le délibéré devrait être rendu cet été. Il sera très scruté, pouvant faire jurisprudence.

Jean-Robert Phung, l'avocat des trois membres d'AVA, y voit une tentative de pression sur la justice. « L'ONF s'est rendu compte qu'ils allaient devoir justifier les sommes demandées. » La justification est en effet beaucoup plus simple à apporter maintenant que de l'argent a été versé aux chasseurs.

« On ne va plus demander les sommes initiales aux membres d'AVA », réagit Rémi-Pierre Drai, conseil de l'ONF, qui aurait réussi à négocier avec les associations de veneurs pour faire baisser l'addition. « Nous demandons désormais le remboursement des 10 000 € avancés, ajoutés à 20 000 € pour le préjudice moral et 8 000 € de frais de procédure. On ne fait pas le procès de cette pratique. Il s'agit seulement d'un bailleur qui ne peut respecter ses contrats. »

Pas de quoi rassurer Stan Broniszewski, militant d'AVA, qui craint que de telles poursuites judiciaires se répètent. « Nous sommes partout en France maintenant », résonne-t-il. Les veneurs tiennent en tout cas les comptes. « J'ai compté 16 sabotages sur nos 28 parties de chasse prévues, souligne Florence de Lageneste, chef de l'équipage de Rivecourt. Nous n'avons pas pu réaliser nos plans de chasse. »

Installation illégale : sept Gilets jaunes au tribunal

RESSONS-SUR-MATZ

ILS N'AVAIENT JAMAIS mis les pieds dans un tribunal. Hier, sept membres du mouvement des Gilets jaunes de Ressons-sur-Matz étaient convoqués par la justice compiégnoise à la suite de l'occupation sans droit ni titre d'un terrain situé à la sortie de l'A 1. S'ils ont pu s'expliquer, ils devront revenir le 12 juin pour être jugés.

Tout commence le 2 mai. Un huissier de justice saisi par le propriétaire du terrain où se trouve le campement vient constater la présence des Gilets jaunes, habitués à une telle procédure. Quelques mois auparavant, en effet, ils avaient dû déménager de quelques mètres à la demande de la société autoroutière.

LE CAMPEMENT DÉMONTÉ

Ce déménagement et cette nouvelle installation se font très tranquillement. D'autant que « nous avions l'autorisation de l'agriculteur », se défend à la barre Antonio, prenant la parole pour le petit groupe, mais avec derrière lui une cinquantaine de camarades de lutte. Sauf que l'agriculteur n'est que locataire du terrain, pas propriétaire…

L'huissier n'ayant pas les papiers justifiant de sa venue, les Gilets jaunes ne donnent pas leurs noms. L'officier décide alors de relever les plaques d'immatriculation pour ensuite retrouver les identités de chacun. Des démarches coûteuses pour le plaignant. « Si le campement des Gilets jaunes a été levé depuis, mon client demande que les frais d'huissier et de procédure lui soient remboursés », explique son avocate.

Mais là encore, rien n'est aussi simple. Les Gilets jaunes, cadastre à l'appui, assurent que leur campement n'était en fait pas sur le terrain du propriétaire foncier ayant porté plainte. Une information que la partie adverse veut vérifier. D'où le renvoi de la décision du tribunal au 12 juin. **É.J.**

LP/É.J.

Compiègne, hier. Le procès a été renvoyé au 12 juin, le temps pour le plaignant d'examiner le cadastre.